

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Loi N°2004-391 du 4 mai 2004, journal officiel du 5 mai 2004

Publics

Accessible aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale afin d'accéder au métier ou à la qualification souhaitée (titre, diplôme, qualification reconnues par les conventions collectives).

Accessible aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dès inscription à l'ANPE

Nature et durée

CDD de 6 à 24 mois, ou CDI avec une action de professionnalisation. Ces durées sont associées à certains publics, et aux certifications ou formations définies par accord de branche.

Formation

Durée comprise entre 15% (150 heures minimum) et 25% de la durée du CDD ou de la période de professionnalisation du CDI, et au-delà de 25% selon accord de branche.

Personnalisation des parcours de formation, en fonction des connaissances des bénéficiaires et des besoins d'entreprise.

Rémunération (à titre indicatif)

(vous devez vous référer à votre accord de branche qui peut prévoir une rémunération supérieure)

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 à - de 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac Pro ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac Pro et plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Avantages pour l'entreprise

Prime « Aide à l'embauche » : 1000 € pour un salarié de moins de 26 ans ayant le bac
Ce montant est porté à **2000 €** si le salarié a un niveau inférieur

Réduction des charges patronales au titre de la loi Fillon, dans la limite du SMIC :

- o Abattement de 26% pour les entreprises de 20 salariés et plus
- o Abattement de 28, 1% pour les entreprises de moins de 20 salariés

Pour l'année 2009 : **Aide à l'embauche pour les TPE** (entreprises de moins de 10 salariés) soit exonération totale des charges patronales jusqu'au mois de juin 2010
www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

Exonération de la prime de précarité

Prise en charge du coût de la formation par un OPCA

Possibilité d'aide à la **fonction tutorale** financée par de nombreux OPCA : 230 € par mois et par contrat pendant 6 mois maximum, soit 1380€

Possibilité de **bénéficier d'une formation « tuteur »** de 40h maximum financée par l'OPCA

GRILLE DE REMUNERATION (à titre indicatif)

Loi N°2004-391 du 4 mai 2004, journal officiel du 5 mai 2004

Pour un contrat 35 heures :
(au 01/01/2010)

SMIC 35 H = 1343.77 (8.86€/heure)

**Vous devez vous référer à votre accord de branche
qui peut prévoir une rémunération supérieure.**

	% du SMIC	salaire brut stagiaire	salaire net stagiaire	Coût total employeur par mois	
				Effectif entreprise < 20	Effectif entreprise ≥ 20
niveau de formation inférieur au Bac Pro ou titres professionnels équivalents					
- 21 ans	55%	739.07 €	554.30 €	830.00 €	859.56 €
21 à - 26 ans	70%	940.64 €	705.48 €	1056.36 €	1093.98 €
+ de 26 ans	100%	1343.77 €	1007.83 €	1886.65 €	1912.18 €
niveau de formation supérieur au Bac Pro ou titres professionnels équivalents					
- 21 ans	65%	873.45 €	655.09 €	980.90 €	1015.84 €
21 à - 26 ans	80%	1075.02 €	806.27 €	1207.27 €	1250.27 €
+ de 26 ans	100%	1343.77 €	1007.83 €	1886.65 €	1912.18 €

Les conseillers de l'IMSS sont à votre écoute et vous accompagnent dans la mise en place de vos projets de formations et de recrutements.